



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignants

Question écrite n° 9525

Texte de la question

M Roland Huguet appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des professeurs d'arts plastiques, certifiés ou agrégés, dont le service hebdomadaire est d'une durée supérieure de deux heures à celui de leurs collègues enseignant dans les autres disciplines. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures pour mettre fin à cette discrimination.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est exact que les dispositions des décrets no 50-581 et no 50-582 du 25 mai 1950 fixent des maxima de service différents pour les professeurs des disciplines artistiques de ceux des professeurs des autres disciplines. Cet état de la réglementation, établi sur la base de considérations pédagogiques tenant aux conditions de délivrance de ces enseignements, ne saurait toutefois évoluer qu'après un examen approfondi des incidences d'éventuelles mesures d'harmonisation sur le plan budgétaire.

Données clés

Auteur : [M. Huguet Roland](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9525

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 694